

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : France Sélection Valeurs

Identifiant d'entité juridique : FR0007488267

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.



Quelles caractéristiques environnementales et/ ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à investir de manière responsable, afin de maximiser la performance à long terme. En ce sens, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration des facteurs ESG dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la sélection et de l'arbitrage des valeurs du portefeuille.

Le Fonds met en œuvre une stratégie ESG intégrant des facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement et promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, de façon suivante :

- Lors de l'application des exclusions des activités controversées, le Fonds applique le filtre des exclusions sectorielles, normatives et géographiques conformément à la Politique ESG de Matignon Finances :
  - par rapport aux facteurs environnementaux, tels que l'extraction de pétrole et gaz non conventionnels (schiste, sables bitumineux) et l'extraction et production de charbon (filtre appliqué sur le pourcentage de chiffre d'affaires),
  - par rapport aux facteurs sociaux, tels que la production et vente d'armes interdites par des conventions internationales, la production de contenus pornographiques et les violations des normes internationales en matière des droits de l'Homme et des standards environnementaux et anticorruption.
- Lors de l'analyse des valeurs, le Fonds prend en compte des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et les notations ESG fournies par le fournisseur de données *Morningstar/Sustainalytics* (société spécialisée dans la recherche, l'analyse et la notation ESG) :
  - Le Fonds intègre les caractéristiques environnementales telles que l'impact des activités sur l'environnement, la prise en compte de l'impact environnemental par le management, l'épuisement des ressources, l'érosion de la biodiversité, la pollution, l'alignement à différents scénarios de réchauffement climatique, la présence d'actifs à risques liés à l'environnement ou aux réglementations et la résilience du modèle d'affaire, etc.
  - Le Fonds intègre les caractéristiques sociales telles que le respect des droits de l'Homme, la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, les conditions de travail, le respect de la santé et de la sécurité au travail, la gestion de ressources humaines, la gestion responsable des rapports avec les parties prenantes, les clients et les fournisseurs, etc.
  - Le Fonds intègre également les critères de gouvernance d'entreprise dans l'analyse des valeurs, la prise de décision de sélection et d'arbitrage des investissements, tels que notamment la transparence, la conformité, la gouvernance d'entreprise, la gouvernance des parties prenantes, l'éthique des affaires, la lutte contre extorsion et corruption, la gouvernance des produits
- Lors de la sélection des valeurs, le fonds applique une approche mixte de sélection ESG Best in class et Best effort :
  - L'approche principale « Best-in-Class », appliquée par défaut, consiste à sélectionner les entreprises démontrant les meilleures pratiques ESG dans chaque secteur d'activité, grâce à une notation sectorielle normalisée.

- L'approche supplétive « Best-effort » est mise en œuvre à titre accessoire pour réévaluer des entreprises initialement exclues par l'approche Best-in-Class. Elle vise à identifier et valoriser les progrès significatifs réalisés par les entreprises et leurs pratiques ESG.
- Le Fonds repose sur les notations Morningstar/Sustainalytics et classements réalisés au sein de l'univers d'investissement, évaluant les performances ESG selon les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées. Les entreprises sont classées selon leurs performances globales ESG au sein de leurs secteurs. Cette évaluation permet de comparer les entreprises par rapport à leurs pairs et de sélectionner celles qui présentent les meilleures pratiques ESG.
- Lors de l'analyse et suivi des controverses, le Fonds évalue et intègre les risques ESG. Les facteurs environnementaux et sociaux sont pris en compte à travers une surveillance continue des controverses ESG, fondée sur les données de *Sustainalytics*. Notamment, pour chaque émetteur, Sustainalytics attribue un niveau de controverses global allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé et donc classifié comme « controverses sévères » par le fournisseur de données ESG. Le Fonds exclut tout investissement dans des sociétés impliquées dans des controverses « sévères » ou notées 5.
- Lors de l'application de la politique d'engagement, le Fonds prend en compte les caractéristiques environnementales et sociale afin de lier performance financière et responsabilité extra-financière. La politique d'engagement de Mactignon Finances s'articule autour de deux principaux piliers :
  - L'exercice du droit de vote en Assemblée Générale, principalement pour les petites et moyennes entreprises européennes. Le Fonds exerce le droit de vote de façon ciblée et pertinente valorisant les principes extra-financiers et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions soumises dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance. Les votes, en particulier ceux concernant les résolutions liées aux thématiques ESG sont suivis et publiés dans un rapport annuel.
  - La participation à des initiatives collectives, comme l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ou à l'AFG, afin de promouvoir les bonnes pratiques ESG.
- Taux de couverture d'investissements par la stratégie ESG :  
Le Fonds s'engage à couvrir au moins :
  - 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations (>10 milliards €) dont le siège social est situé dans des pays « développés »,
  - 75% pour les actions émises par des petites (<5 milliards €) et moyennes (5-10 milliards €) capitalisations.

Commenté [JT1]: Plus pertinent pour le fonds France ; peut-être effacer pour Europa Valeurs

- - à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la stratégie ESG du Fonds sont les suivants:

- **Application de la politique d'exclusion :**

Conformément à la politique d'exclusion de Mactignon Finances, le Fonds applique trois types d'exclusions :

- Exclusions sectorielles, concernant les activités notamment liées au charbon, pétrole, gaz non conventionnels (filtre appliqué sur le % de chiffre d'affaires), production des armes interdites, production de contenus pornographiques et impliquées dans les controverses sévères (via Sustainalytics)
- Exclusions normatives, concernant les entreprises en violation des normes telles que le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les standards environnementaux et anticorruption.
- - Exclusions géographiques, concernant les émetteurs des pays objets des sanctions internationales (GAFI, OFAC, UE, ONU) ou considérés comme paradis fiscaux.

Conformément à la politique d'exclusion, le Fonds s'engage à ne pas investir dans les valeurs formellement considérées comme exclues de l'univers d'investissement. Un Comité exceptionnel peut valider temporairement des dérogations dans l'intérêt des clients.

- **Analyse ESG des valeurs :**

Le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de l'analyse des valeurs en s'appuyant sur les données Sustainalytics. Le Fonds utilise notamment, les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, à titre d'exemple :

Pilier environnemental :

- Quantités des émissions, des ressources et des déchets,

Pilier social

- Accidents et mesures de santé et sécurité au travail,

Pilier gouvernance

- Intégration de la durabilité dans la gouvernance d'entreprise,

La liste n'est pas exhaustive.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de l'analyse des valeurs, le Fonds prend en considération la performance globale des valeurs, y compris par rapport aux indicateurs susmentionnés. Toutefois, cela ne contraint pas la gestion du portefeuille ni la prise de décisions d'investissement.

- **Sélection des valeurs Best-in-class et Best-effort :**

Le fonds applique une approche mixte de sélection ESG, articulée autour de deux méthodes complémentaires :

L'approche principale « Best-in-Class », appliquée par défaut, consiste à sélectionner les entreprises démontrant les meilleures pratiques ESG dans chaque secteur d'activité (11 secteurs définis par Morningstar), grâce à une notation sectorielle normalisée. Cela permet d'évaluer les entreprises de manière indépendante et équitable, sans exclusion de secteur ou pénalisation d'entreprises selon leur domaine.

L'approche supplétive « Best-effort » est mise en œuvre à titre accessoire pour réévaluer des entreprises initialement exclues par l'approche Best-in-Class. Elle vise à identifier et valoriser les progrès significatifs réalisés par les entreprises et leurs pratiques ESG. Cette approche dynamique considère l'amélioration continue comme une source potentielle de création de valeur pour l'actionnaire.

L'approche de sélection des valeurs se base sur la notation ESG globale des valeurs dans l'univers.

Le Fonds s'engage à exclure 20% des émetteurs les moins bien notés dans chaque secteur de son univers d'investissement. Accessoirement, les valeurs exclues selon l'approche principale peuvent faire objet d'une réévaluation par le gérant, appréciant davantage les améliorations significatives réalisées et ajustant ainsi la notation ESG.

- **Taux de couverture d'investissements par la stratégie ESG :**

Le taux de couverture de notation extra-financière est supérieur à :

- 90% de l'actif net du portefeuille, pour les actions émises par des grandes capitalisations (>10 milliards €) dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;

- 75% pour les actions émises les actions émises par des petites (<5 milliards €) et moyennes (5-10 milliards €) capitalisations ;

- à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Fonds peut investir dans les actifs contribuant aux objectifs d'investissements durables, toutefois cela ne relève pas d'une obligation. Ainsi, le Fonds n'a pas vocation à allouer une proportion minimale aux actifs considérés comme durables selon les objectifs environnementaux ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, \_\_\_\_\_

Dans le cadre du processus d'analyse et de gestion, le Fonds prend en considération des principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement. Le Fonds suit l'ensemble des PAI obligatoires (tableau 1 de l'annexe I du RTS du règlement SFDR) et publie périodiquement l'impact de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En cas de manque de données, le Fonds utilise des proxies ou données qualitatives sur la même thématique.

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et optionnels, le Fonds a recours à la méthodologie et aux données de Sustainability, diffusées par Morningstar.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du fonds France Sélection Valeurs repose sur un processus de gestion combinant deux approches complémentaires.

D'une part, une approche "Top down" principalement axée sur la recherche de valeurs françaises et potentiellement européennes dont les activités sont considérées comme stratégiques pour la France. Le caractère stratégique se définit d'abord par son rôle essentiel dans le bon fonctionnement du pays, puis par sa contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques et prioritaires fixés par la nation.

D'autre part, cette approche est complétée par un processus "Bottom up", dans lequel la sélection des titres considérés comme stratégique est affiné à travers une analyse fondamentale approfondie de type "Stock Picking".

Ainsi, la stratégie d'investissement repose sur l'intégration pragmatique des critères ESG, en cohérence avec l'objectif de performance financière. Le Fonds analyse des facteurs extra-financiers en amont de toute décision d'investissement.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection des valeurs dans l'univers d'investissement et l'exclusion des 20% pires contributeurs selon les approches Best-in-class et Best effort ;
- la politique de gestion des controverses ;
- la politique d'engagement.

Ainsi, le Fonds s'est fixé deux objectifs contraignants :

- **Sélection et gestion des investissements** : Investir dans les valeurs issues de l'univers d'investissement, après les exclusions sectorielles, normatives et géographiques et le classement selon l'approche Best-in-Class et/ou Best-effort ;

Tout d'abord, l'univers initial est déterminé compte tenu de la zone géographique et de la capitalisation visée. Notamment, l'univers du Fonds est constitué principalement des entreprises françaises de toutes capitalisations, de façon opportune le gérant peut intégrer des titres de la zone Euro lorsqu'elles revêtent un caractère stratégique.

Le Fonds ensuite applique le filtre des exclusions sectorielles, normatives et géographiques conformément à la Politique ESG de Matignon Finances puis la notation ESG en excluant les 20% des pires contributeurs selon les approches Best-in-Class et Best-effort.

- **Taux de couverture d'investissements par la stratégie ESG :**

- 90% de l'actif net du portefeuille, pour les actions émises par des grandes capitalisations (>10 milliards €) dont le siège social est situé dans des pays « développés » ;
- 75% pour les actions émises les actions émises par des petites (<5 milliards €) et moyennes (5-10 milliards €) capitalisations ;
- à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

Ces objectifs sont suivis hebdomadairement et tout dépassement de ratio est corrigé au plus tôt, dans une période raisonnable selon les conditions de marché et de liquidité.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds applique le filtre de la notation ESG en excluant les 20% des pires contributeurs selon l'approche Best-in-Class par défaut et exceptionnellement l'approche Best-effort.

Dans ce sens, la proportion minimale à laquelle le fonds s'est engagé à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Le respect des bonnes pratiques de gouvernance est suivi dans le cadre de l'analyse ESG des valeurs, ainsi que dans le cadre du suivi et gestion des controverses. Notamment, le Fonds applique un processus à 2 niveaux :

**Screening normatif**

En ligne avec la politique d'exclusion de Matignon Finances, le Fonds est soumis aux processus d'exclusions relatifs aux sanctions internationales et aux principes fondamentaux.

**Évaluation des pratiques de bonne gouvernance**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie du processus de l'analyse ESG basé sur les données fournies par Morningstar/Sustainalytics .

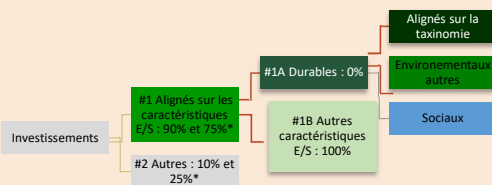
Le pilier gouvernance prend en compte les aspects de gouvernance tels que : la transparence, la conformité, la gouvernance d'entreprise, la gouvernance des parties prenantes, l'éthique des affaires, la lutte contre extorsion et corruption, la gouvernance des produits.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La Stratégie ESG du Fonds s'applique à au moins :

- 90% de l'actif net, pour les actions émises par des grandes capitalisations (>10 milliards €) dont le siège social est situé dans des pays « développés », et
- \*75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites (<5 milliards €) et moyennes (5-10 milliards €) capitalisations,
- hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine.

La catégorie #1 comprend uniquement la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables, car le Fonds n'a pas vocation à allouer une proportion minimale de façon obligatoire aux actifs considérés comme durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Cette proportion ne peut pas dépasser :

- 10% de l'actif net du portefeuille pour les grandes entreprises, et
- \*25% concernant les entreprises de petites et moyennes capitalisations,
- hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffres d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales par le produit financier ?**

L'utilisation des dérivés par le Fonds n'a aucune incidence sur la stratégie ESG du Fonds et ne contribue pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

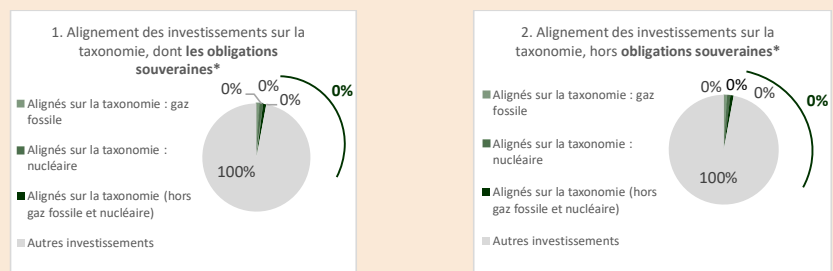


● **Dans quelle proportion minimale, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans les gaz fossiles
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minima d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone, et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements non couverts par la stratégie ESG soit en raison de l'absence de notations ESG soit en raison de l'intérêt financier jugé très attractif de tel investissement. La proportion de cette catégorie ne peut pas dépasser 10% de l'actif net total pour les grandes entreprises et 25% pour les petites et moyennes capitalisations, hors liquidités et hors dette souveraine.



**Un indice spécifique est-il désigné comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

L'indice de référence du Fonds est le FCI France 180. Le Fonds désigne cet indice en tant qu'indice de comparaison de performance financière. L'indice n'est pas utilisé pour déterminer si le produit est aligné sur les caractéristiques E/S.

Le Fonds peut tenir compte de la comparaison de performance ESG entre le produit et l'indice à titre informatif, cela ne constitue aucun engagement. La publication de cette information peut se faire de façon périodique selon la volonté du gérant.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice de référence est l'indice de marché large.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://faircostindex.fr/index/fci-france-180-eur>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

<https://www.matignonfinances.com/fr/fonds/france-selection-Valeurs/parts/fr0007488267>

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.matignonfinances.com/fr>